



Le visa court séjour ou de tourisme

Par **Visiteur**, le **31/03/2007** à **15:36**

Les visas de court séjour sont communs à tous les États de Schengen. Le visa Schengen vous permet d'entrer sur le territoire du pays qui vous a délivré le visa et ensuite de séjourner sur tout le territoire Schengen.

Il est d'une durée de séjour de trois mois maximum, pour une ou plusieurs entrées, avec une durée de validité pendant laquelle le visa doit être utilisé.

Les documents à fournir pour obtenir un visa court séjour varient selon la nature du séjour envisagé : touristique, professionnel ou pour une visite. Il convient de vous renseigner directement auprès du Consulat de France. Dans certains cas, vous pouvez être dispensé de présenter ces documents.